

**LES LAISSEZ-PASSER SONT PERSONNELS, INCESSIBLES, NON TRANSFÉRABLES ET NON REMBOURSABLES.**

Le(a) détenteur(trice) reconnaît que la pratique d'un sport de glisse et l'utilisation des remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout **DOMMAGE CORPOREL OU MATÉRIEL** résultant desdits risques et dangers inhérents et libère et exonère **Ski Bromont** de toute responsabilité pouvant en découler. À toutes fins que de droit, le(a) détenteur(trice) convient élire domicile au Québec, forum de toute réclamation, et que les lois du Québec s'appliquent.

Le(a) détenteur(trice) s'engage à aviser immédiatement la station en cas **D'OUBLI, DE PERTE OU DE VOL DE SON LAISSEZ-PASSER**. Le cas échéant, **un nouvel abonnement pourra lui être émis moyennant des frais de 10 \$ taxes incluses, excluant le dépôt de 5 \$** au comptoir du Service à la clientèle.

**Un dépôt de 5 \$** sans taxes applicables sera exigé pour l'émission de la carte et sera remis lorsque celle-ci sera rapportée en bon état.

Le(a) détenteur(trice) assume, de plus, l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non-respect des **RÈGLEMENTS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ** en vigueur et libère et exonère **Ski Bromont** pour tout dommage relié à de tels manquements. À ce chapitre, le(a) détenteur(trice) prend conscience que le port du casque est **obligatoire** dans les parcs à neige.

Le(a) détenteur(trice) reconnaît que le laissez-passer ne doit être utilisé que pour son usage personnel et que tout autre usage entraînera des conséquences graves, allant de l'annulation définitive du laissez-passer jusqu'à des poursuites au criminel pouvant entraîner une amende ou un emprisonnement d'une période maximale de deux (2) ans. (« fraude », article 380 du Code criminel). Des photos sont prises aux tourniquets des remontées mécaniques nous permettant de contrôler l'identité des détenteurs.

Les seules **LEÇONS DE SKI OU DE PLANCHE AUTORISÉES SUR LA MONTAGNE** sont celles vendues et inscrites par l'École de ski de **Ski Bromont**. Toute personne intéressée à offrir des leçons de ski ou de planche sur la montagne doit avoir préalablement reçu l'autorisation des autorités concernées de la station. Toute personne prise sur le fait ou faisant l'objet de témoignages de clients et/ou d'employés pourra se voir refuser l'achat de laissez-passer ou confisquer le laissez-passer en vigueur.

Le(a) détenteur(trice) **PRIS(E) EN FAUTE** sur le site de **Ski Bromont** pourrait voir son laissez-passer résilié et confisqué sans avis ni remboursement (exemple un détenteur surpris à commettre un vol). **Ski Bromont** se réserve également le plein pouvoir de décision pour imposer une amende et/ou suspendre le laissez-passer. Tout laissez-passer émis en vertu des présentes demeure la propriété de **Ski Bromont** et oblige le(a) détenteur(trice) à remettre sa carte à la station sur simple demande.

Le(a) détenteur(trice) prend connaissance des **PÉRIODES DE SKI PERMISES PAR SON LAISSEZ-PASSER**. Toute personne prise à skier en dehors des périodes permises par son laissez-passer sera passible de suspension ou même d'amende.

## ABONNEMENT

**Tout temps** : Tous les jours de l'ouverture à la fermeture.

**7 Jours** : Tous les jours, de l'ouverture à 17 h.

**Zénith** : Lundi au vendredi de l'ouverture à la fermeture + week-ends dès 13h

**Exclusions** : Valide à partir de 13 h durant la période des Fêtes

Bonis : 7 jours et 7 soirs : ■ De l'ouverture de la saison jusqu'au 25 décembre

■ Pendant la semaine de relâche de la Rive Sud

■ Le 1<sup>er</sup> janvier

■ À compter du 15 mars 2021

**Presque tout temps** : Lundi au vendredi, de l'ouverture à la fermeture + week-ends dès 15 h

**Exclusions** : Valide à partir de 15 h durant la période des Fêtes et la semaine de relâche de la Rive Sud.

Bonis : 7 jours et 7 soirs : ■ De l'ouverture de la saison jusqu'au 25 décembre

■ Le 1<sup>er</sup> janvier

■ À compter du 15 mars 2021

**Soirs** : 7 soirs, de 17 h à la fermeture et ce, jusqu'à la fin du ski de soirée

**Ski de soirée non disponible le 24 décembre**

**Boni** : Valide de jour dès la fermeture du ski de soirée

**Semaine Max** : Lundi au vendredi, de l'ouverture à la fermeture

**Exclusions** : Valide à partir de 17h pendant le temps des Fêtes et pendant la semaine de relâche de la Rive Sud.

**M2J** : Mardi au jeudi de l'ouverture à 17h

**Exclusions** : La période des Fêtes et la semaine de relâche de la Rive Sud

**Mont Soleil** : Valide de l'ouverture à la fermeture sur le versant Mont Soleil seulement, aux remontées #1 et #2

## BILLETTS JOURNALIERS

**Carte Apex** : 2 à 8 billets valides en tout temps sans aucune restriction pour la saison 2020-2021

Carte individuelle non transférable

Crédit applicable pour l'achat d'un abonnement\*

*Pour plus d'information sur les validités des abonnements, rendez-vous au Service à la clientèle ou consultez le SKIBROMONT.COM.*

Dans le cas d'un **laissez-passer familial** ou d'un achat groupé, le payeur des présentes s'engage à informer tous les membres de sa famille ou de son groupe des termes et conditions du présent document et des obligations incombant au détenteur d'un laissez-passer. Il ne sera pas possible de modifier les détenteurs composant une famille ou un groupe après l'achat.

Ski Bromont, se réserve le droit de modifier son horaire et de fermer certains ou tous ses télésièges sans préavis.

# CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

Code adopté en vertu de la Loi sur la Sécurité dans les Sports.

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
5. Si vous êtes impliqué(e) dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement de glisse.
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors-piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont vous devez être conscient(e). Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres.

**Vous devez respecter toute autre règle, signalisation ou balisage mis en place par la station.  
RISQUES ET DANGERS INHÉRENTS**

Les éléments suivants constituent, entre autres, et non limitativement, des risques et des dangers inhérents auxquels le *skieur / planchiste* doit porter toute son attention :

1. Les conditions climatiques changeantes;
2. Les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
3. Toute condition naturelle de la montagne telle que la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches de même que tout autre obstacle naturel;
4. La présence de glace et de plaques de glace en surface et sous la surface; les conditions de neige ou de glace en surface et sous la surface; tout changement aux conditions de la surface skiable;
5. Toute collision avec un autre skieur / planchiste ou toute autre personne;
6. La présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisées dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments;
7. L'utilisation des remontées mécaniques;
8. La présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien de pistes, de véhicules d'urgence de même que l'équipement de fabrication de neige.

En pratiquant un sport de glisse, le *skieur / planchiste* assume seul l'entière responsabilité quant à tous les dommages matériels liés à un risque inhérent et le *skieur / planchiste* exonère la station de toute responsabilité pouvant en découler.

Le contrat ayant donné lieu au présent abonnement de saison est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Le détenteur de l'abonnement de saison, de même que l'émetteur, conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Bedford, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel l'abonnement de saison a été émis.

**Soyez vigilant(e) et respectez le code.  
C'est VOTRE responsabilité !**

En signant ici, j'accepte les conditions et risques mentionnés du contrat du laissez-passer.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ ( JJ / MM / AAAA )

Nom client : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_ ( JJ / MM / AAAA )

Courriel : \_\_\_\_\_

Je consens à recevoir des communications électroniques de Bromont, montagne d'expériences comme, sans s'y limiter, des infolettres, des promotions et des offres exclusives.

► Je m'engage à informer tous les membres de ma famille ou de mon groupe des termes et conditions du présent document et des obligations incombant au détenteur d'un laissez-passer.